

# COMMUNIQUE

Dans le but de mieux vous servir, la SGI Africabourse en partenariat avec la société de gestion AAM, porte à votre connaissance une modification de la structure des fonds communs de placement.

Les FCP Obligatis, Capital Sur et Epargne Croissance qui auparavant étaient des fonds de capitalisation deviendront désormais des fonds de distribution. Cela implique que désormais, chaque année, ces fonds communs de placement verseront des dividendes à leurs actionnaires. La valeur de ces dividendes variera en fonction de la performance du fonds et sera payée directement sur le compte-titres du client. Chaque année, le montant à payer ainsi que la date de paiement seront communiqués aux actionnaires du fonds au moins une semaine avant le paiement effectif.

En outre, la structuration des frais de gestion connaîtra les modifications suivantes :

Dénomination	AAM OBLIGATIS	
	Situation avant modification	Situation après modification
frais de gestion et de fonctionnement	<p><b><u>Frais de gestion</u></b></p> <p>0,75% HT répartis de la manière suivante : 0,3% pour le dépositaire.</p> <p>- Redevance crepmf (1 000 000 fcfa /an)</p> <p>- Honoraire CAC (1 000 000 fcfa/an)</p> <p>- Le reste revient à la SGO</p> <p><b><u>Frais de Fonctionnement</u></b></p> <p>- 0,01% pour commission des actifs sous gestion versée au crepmf</p>	<p><b><u>Frais de gestion</u></b></p> <p>- 0,75% HT pour les frais de gestion de la SGO</p> <p><b><u>Frais de Fonctionnement</u></b></p> <p>- 0,3% pour le dépositaire.</p> <p>-Redevance crepmf (1 000 000 fcfa /an)</p> <p>- Honoraire CAC (1 000 000 fcfa/an)</p> <p>- 0,01% pour commission des actifs sous gestion versée au crepmf</p>


Dénomination	AAM CAPITAL SUR	
	Situation avant modification	Situation après modification
frais de gestion et de fonctionnement	<p><b><u>Frais de gestion</u></b></p> <p>0,75% HT répartis de la manière suivante :</p> <p>0,3% pour le dépositaire.</p> <p>- Redevance crepmf (1 000 000 fcfa /an)</p> <p>- Honoraire CAC (1 000 000 fcfa/an)</p> <p>- Le reste revient à la SGO</p> <p><b><u>Frais de Fonctionnement</u></b></p> <p>- 0,01% pour commission des actifs sous gestion versée au crepmf</p>	<p><b><u>Frais de gestion</u></b></p> <p>- 0,75% HT pour les frais de gestion de la SGO</p> <p><b><u>Frais de Fonctionnement</u></b></p> <p>- 0,3% pour le dépositaire.</p> <p>-Redevance crepmf (1 000 000 fcfa /an)</p> <p>- Honoraire CAC (1 000 000 fcfa/an)</p> <p>- 0,01% pour commission des actifs sous gestion versée au crepmf</p>

Dénomination	AAM EPARGNE CROISSANCE	
	Situation avant modification	Situation après modification
frais de gestion et de fonctionnement	<p><b><u>Frais de gestion</u></b></p> <p>2% HT répartis de la manière suivante :</p> <p>0,7% pour le dépositaire.</p> <p>- Redevance crepmf (1 000 000 fcfa /an)</p> <p>- Honoraire CAC (1 000 000 fcfa/an)</p> <p>- Le reste revient à la SGO</p> <p><b><u>Frais de Fonctionnement</u></b></p> <p>- 0,01% pour commission des actifs sous gestion versée au crepmf</p>	<p><b><u>Frais de gestion</u></b></p> <p>- 2% HT pour les frais de gestion de la SGO</p> <p><b><u>Frais de Fonctionnement</u></b></p> <p>- 0,5% pour le dépositaire.</p> <p>-Redevance crepmf (1 000 000 fcfa /an)</p> <p>- Honoraire CAC (1 000 000 fcfa/an)</p> <p>- 0,01% pour commission des actifs sous gestion versée au crepmf</p>

Les présentes dispositions prendront effet 30 jours après le visa du CREPMF. Les actionnaires qui ne désirent pas rester dans l'un de ces fonds suite à cette modification pourront sortir avant cette date sans pénalités.

Fait à Cotonou, le [Date de signature]

Pour AAM S.A.



DENIS AKPO  
DIRECTEUR GENERAL

Pour SGI Africabourse S.A.



HOSNICE HAZOUME  
DIRECTEUR GENERAL